

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 75 (1983)  
**Heft:** 12

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **Continuité et changement**

*Par Ruth Dreifuss*

Avec ce dernier numéro de l'an 1983 s'accomplissent trois quarts de siècle de parution de la «Revue syndicale suisse». Ce mensuel est, par excellence, l'organe régulier de l'Union syndicale suisse. Jusqu'à l'introduction d'une page USS dans les hebdomadaires et les bimensuels des fédérations, il a été le seul moyen d'informer directement quant aux activités et aux prises de position de l'organisation faîtière. Les autres publications, et notamment les communiqués et le service de presse hebdomadaires, alimentent en effet les canaux des fédérations, de la presse et des media électroniques. C'est dire que la «Revue syndicale» et sa sœur alémanique, la «Gewerkschaftliche Rundschau», jouent un rôle essentiel. Cela justifie les «sacrifices» financiers consentis tout au long de ces années, et qui ont atteint, comme ordre de grandeur annuel, 30 000 francs au début de cette décennie. En effet, les abonnements (30 francs en règle générale, 15 francs pour les syndicalistes) et les ventes au numéro (3 francs) ne suffisent pas, en l'absence de toute publicité, à couvrir les frais d'impression, de traduction, d'expédition et les honoraires. Deux questions se posent alors: la qualité de la «Revue syndicale» correspond-elle à l'ampleur de cet engagement financier? La «Revue syndicale» répond-elle suffisamment aux besoins de ses lecteurs?